



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

PRÉSENTS (15) : Mmes et Mrs CORDILLOT, KABAT, PARIS, LORGE, PICQ, STETTLER, GAUTROIS, ARNOULD, ARAULT, FARHAOUI, BINON, AGACHE, BRODE, BERRY, LOMBARDO.

ABSENTS EXCUSES (4) : Mmes et Mr LEGRON (pouvoir à Mme KABAT), VAHER, (pouvoir à Mme LORGE), TERRINHA (Pouvoir à Mr CORDILLOT), TURHAN (Pouvoir à Mr PARIS).

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur le Maire demande s'il y a des volontaires pour être secrétaire de séance. Monsieur BERRY se porte candidat.

Monsieur le Maire propose Monsieur BERRY. L'assemblée vote à l'unanimité et désigne Monsieur BERRY, secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai est adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2022 23JUN 01 - RÉSILIATION BAIL PROFESSIONNEL 7 PLACE EMILE LOUBET – PODOLOGUE.

Monsieur le Maire,

Présente le courrier de Madame TACHY Aurélie, podologue exerçant dans le local médical communal sis 7 Place Emile Loubet l'informant de sa demande de résiliation du bail consenti le 1^{er} janvier 2019 à compter du 10 décembre 2022.

Propose d'accepter la résiliation du bail professionnel à compter de la date demandée. Précise qu'un préavis de 6 mois doit être respecté conformément au bail professionnel renouvelé le 1^{er} janvier 2019. La résiliation sera donc effective le 10 décembre 2022. Les loyers et charges correspondants seront dus pour la période de préavis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la demande de Madame TACHY Aurélie, podologue, de résiliation de son bail professionnel à compter du 10 décembre 2022 en respect du préavis de 6 mois.

Les loyers et charges correspondants seront dus pour la période de préavis.

Charge Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires

VOTE : Pour à l'unanimité

Délibération N° 2022 23JUN 02 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal ou autre assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du surcroît de travail il y a lieu, de créer un emploi non permanent afin d'assurer les fonctions d'accueil et autres tâches administratives à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, conformément à l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide :

- * De créer un emploi non permanent d'Adjoint Administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C.
- * Que cet emploi non permanent est créé à temps non complet et à raison de 28 heures hebdomadaires.
- * Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Administratif
- * D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail.
- * Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

VOTE : Pour à l'unanimité

Délibération N° 2022 23JUN 03 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal ou autre assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'absence d'un adjoint technique titulaire, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à son absence et afin d'assurer les missions d'accueil à la garderie, les trajets entre les établissements scolaires et la maison de l'enfance, la garderie, la cantine et l'entretien des locaux ainsi que des tâches polyvalentes à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires, conformément à l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide :

- * De créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à l'absence d'un adjoint technique titulaire.
- * Que cet emploi non permanent est créé jusqu'au retour de l'agent absent, à temps non complet et à raison de 32 heures hebdomadaires.
- * Que l'agent occupant ce poste devra justifier de l'obtention d'un diplôme lui permettant d'encadrer les enfants fréquentant la Maison de l'Enfance.
- * Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial.
- * D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail.
- * Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

VOTE : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2022 23JUN 04 – AUTORISATION AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE – DOSSIER COMMERCES

Monsieur le Maire,

Informe les membres du Conseil Municipal que certains Martinots s'opposent à la réalisation du projet d'installation de commerces dans le bas de la Grand Rue.

De ce fait, afin d'être prêt à répondre à toute requête visant l'annulation du permis de construire délivré au nom de la SCI de Beauchêne (PC 89 354 21 Z 0012) le 28 mars 2022, propose de l'autoriser d'ester en justice pour le cas où une démarche serait engagée en ce sens.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire

A ester en justice auprès du Tribunal Administratif, dans le cas d'une requête engagée contre la délivrance du Permis de Construire donné à la SCI de Beauchêne le 28 mars 2022.

A choisir un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
VOTE : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2022 23JUN 05 – GROUPEMENTS DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND SENONAI

Monsieur le Maire,

Expose aux membres du Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et la Ville de SENS vont procéder au renouvellement de certaines procédures de marchés publics pour lesquelles des conventions de groupement de commandes vont être établies ou être renouvelées.

Rappelle que la Commune adhère déjà à certains groupements (Maintenance et renouvellement des installations de sécurité dans les ERP, prestations de transport en commun d'enfants et d'adultes, travaux de voirie, gestion des eaux pluviales pour l'entretien des accessoires de voirie). Propose de renouveler ces adhésions et d'y ajouter les prestations d'élagage, les prestations d'entretien des espaces verts et les prestations de services juridiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Confirme son adhésion aux groupements de commandes proposés par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais au profit des communes membres pour :

- Travaux de voirie, maintenance des installations de sécurité, prestations d'élagage, prestations d'entretien des espaces verts, prestations de services juridiques, prestation de transports en communs d'enfants et d'adultes.

VOTE : Pour à l'unanimité

Délibération N° 2022 23JUN 06 : TARIFS SERVICE ENFANCE CANTINE - GARDERIE - MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la forte hausse des prix des denrées alimentaires intervenues ou à venir pour la préparation des repas exposée par le prestataire de service. De ce fait, propose plusieurs simulations d'augmentation des tarifs du service enfance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe ainsi qu'il suit les tarifs du service enfance à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Tarifs Service Enfance Cantine, Garderie Mercredis et Vacances scolaires au 1^{er} Septembre 2022

MARTINOTS					
QUOTIENTS					
CANTINE	0 à 400	401 à 680	681 à 1100	1101 à 1400	+ de 1400

CANTINE (REPAS)	1,97 €	2,57 €	3,03 €	3,48 €	3,63 €
TEMPS MERIDIEN (12h-14h)	1,11 €	1,45 €	1,70 €	1,96 €	2,04 €
TOTAL	3,07 €	4,02 €	4,73 €	5,44 €	5,67 €
PANIER REPAS P.A.I (12h-14h)	1,11 €	1,45 €	1,70 €	1,96 €	2,04 €
GARDERIE					
	0 à 400	401 à 680	681 à 1100	1101 à 1400	+ de 1400
GARDERIE MATIN	1,11 €	1,45 €	1,70 €	1,96 €	2,04 €
GARDERIE SOIR AVEC GOÛTER	1,36 €	1,78 €	2,09 €	2,40 €	2,51 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE					
	0 à 400	401 à 680	681 à 1100	1101 à 1400	+ de 1400
1/2 JOURNÉE SANS REPAS	2,21 €	2,89 €	3,40	3,91 €	4,08 €
1/2 JOURNÉE AVEC REPAS	4,73 €	6,18 €	7,28	8,37 €	8,73 €
JOURNÉE COMPLÈTE AVEC REPAS ET GOÛTER	8,30 €	10,85 €	12,77	14,68 €	15,32 €

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE VACANCES SCOLAIRES					
	0 à 400	401 à 680	681 à 1100	1101 à 1400	+ de 1400
JOURNÉE COMPLÈTE AVEC REPAS ET GOÛTER (7h-18H00)	8,30 €	10,85 €	12,7664	14,68 €	15,32 €
SEMAINE COMPLÈTE DE 5 JOURS AVEC REPAS ET GOÛTER : forfait (b)	33,19 €	43,41 €	51,07 €	58,73 €	61,28 €

b) le forfait semaine de 5 jours est établi sur une base de 4 jours par semaine (1 jour offert)

Si semaine incomplète, le forfait ne s'applique pas.

Les familles qui auront quitté la Commune en cours d'année conserveront le bénéfice du tarif "Martinots" jusqu'à la fin de l'année scolaire.

PRIX DU REPAS	
Agent communal extérieur à la Maison de l'Enfance	4,60 €
Adulte et enseignant	5,10 €

EXTÉRIEURS

QUOTIENTS

CANTINE	0 à 400	401 à 680	681 à 1100	1101 à 1400	+ de 1400
CANTINE (REPAS)	3,11 €	3,30 €	3,66 €	4,03 €	4,21 €
TEMPS MÉRIDIDIEN (12h-14h)	1,73 €	1,84 €	2,04 €	2,24 €	2,35 €
TOTAL	4,67 €	5,13 €	5,70 €	6,27 €	6,56 €
PANIER REPAS PAI	1,73 €	1,84 €	2,04 €	2,24 €	2,35 €

GARDERIE	0 à 400	401 à 680	681 à 1100	1101 à 1400	+ de 1400
GARDERIE MATIN	1,73 €	1,84 €	2,04 €	2,24 €	2,35 €
GARDERIE SOIR AVEC GOÛTER	2,13 €	2,26 €	2,51 €	2,76 €	2,88 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE	0 à 400	401 à 680	681 à 1100	1101 à 1400	+ de 1400
1/2 JOURNÉE SANS REPAS	4,34 €	4,59 €	5,10 €	5,61 €	5,87 €
1/2 JOURNÉE AVEC REPAS	8,82 €	9,34 €	10,38 €	11,42 €	11,94 €
JOURNÉE COMPLÈTE AVEC REPAS ET GOÛTER	13,56 €	14,35 €	15,95 €	17,54 €	18,34 €

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE VACANCES SCOLAIRES	0 à 400	401 à 680	681 à 1100	1101 à 1400	+ de 1400
JOURNÉE COMPLÈTE AVEC REPAS ET GOÛTER (7h-18H00)	13,05 €	13,82 €	15,35 €	16,89 €	17,66 €
SEMAINE COMPLÈTE DE 5 JOURS AVEC REPAS ET GOÛTER : forfait (b)	52,20 €	55,27 €	61,41 €	67,55 €	70,62 €

b) le forfait semaine de 5 jours est établi sur une base de 4 jours par semaine (1 jour offert)

Si semaine incomplète, le forfait ne s'applique pas.

PAI : Projet Accueil Individualisé (Protocole à mettre en place)

INFORMATIONS

* Prix horaire garderie : 0,85 € TTC (T. 681 à 1100)

* Prix repas appliqué par prestataire : 3,06 € TTC (L. Ma. J. V)

* Prix repas appliqué par prestataire : 3,06 € TTC (Mercredi et vacances scolaires)

* Prix goûter appliqué par prestataire : 0,44 € TTC

VOTE : Pour à l'unanimité

Délibération N° 2022 23JUN 07 – MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE LA MAISON DE L'ENFANCE (RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE- CENTRE DE LOISIRS) – VERSION 3.

Monsieur le Maire,

Expose qu'il convient d'apporter des modifications mineures au règlement de la Maison de l'Enfance approuvé en septembre 2020 afin que celui-ci garde ses effets jusqu'à nouvelle modification.

Présente la mise à jour du règlement de la Maison de l'Enfance (restauration scolaire et garderie-centre de loisirs).

Propose d'accepter cette mise à jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la mise à jour du règlement de la Maison de l'Enfance (restauration scolaire et garderie-centre de loisirs) joint à cette délibération.

VOTE Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2022 23JUN 08 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE AU TITRE DE LA « DETR 2022 » – REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE ET DU SYSTEME DE REGULATION DE L'ECOLE MATERNELLE LOUISE MICHEL.

Monsieur le Maire,

Propose de solliciter une subvention auprès de la Préfecture de L'Yonne au titre de la « DETR 2022 » pour le remplacement de la chaudière et du système de régulation de l'école Maternelle Louise Michel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de demander une subvention auprès de la Préfecture de l'Yonne au titre de la « DETR 2022 ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : Pour à l'unanimité

Délibération N° 2022 23JUN 09 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND SÉNONAIS AU TITRE DU « FOND DE CONCOURS 2022 » – REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE ET DU SYSTEME DE REGULATION DE L'ECOLE MATERNELLE LOUISE MICHEL.

Monsieur le Maire,

Propose de solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais au titre du « Fond de Concours 2022 » pour le remplacement de la chaudière et du système de régulation de l'école Maternelle Louise Michel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de demander une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais au titre du « Fond de Concours 2022 ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : Pour à l'unanimité

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Levée de la séance à 19 h 50

Le Secrétaire de séance,
Francis BERRY



TABLE DES DÉLIBÉRATIONS :

1 – COMMANDE PUBLIQUE

1.3 : CONVENTIONS DE MANDAT

Délibération N° 2022 23JUN 05 – GROUPEMENTS DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND SENONAI

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE

3.3 : LOCATIONS

Délibération N° 2022 23JUN 01 - RÉSILIATION BAIL PROFESSIONNEL 7 PLACE EMILE LOUBET – PODOLOGUE

4 - FONCTION PUBLIQUE

4.2 : PERSONNEL CONTRACTUEL

Délibération N° 2022 23JUN 02 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – Poste à 28 h hebdomadaires

Délibération N° 2022 23JUN 03 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – Poste à 32 h hebdomadaires

5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.8 : DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Délibération N° 2022 23JUN 04 – AUTORISATION AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE – DOSSIER COMMERCES

7 - FINANCES LOCALES

7.10 : DIVERS

Délibération N° 2022 23JUN 06 : TARIFS SERVICE ENFANCE CANTINE - GARDERIE - MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES.

7.5 : SUBVENTIONS

Délibération N° 2022 23JUN 08 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE AU TITRE DE LA « DETR 2022 » – REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE ET DU SYSTEME DE REGULATION DE L'ECOLE MATERNELLE LOUISE MICHEL.

Délibération N° 2022 23JUN 09 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND SÉNONAIS AU TITRE DU « FOND DE CONCOURS 2022 » – REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE ET DU SYSTEME DE REGULATION DE L'ECOLE MATERNELLE LOUISE MICHEL.

9 - AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

9.1 : AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES

Délibération N° 2022 23JUN 07 – MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE LA MAISON DE L'ENFANCE (RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE- CENTRE DE LOISIRS) – VERSION 3.